

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 février à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 18 février 2021 et affichée le 18 février 2021

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Hélène BAIETTI, M. Emmanuel CARERI, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Antonia RIZZA, Mme Christine THILL, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme Jocelyne RATEL

Secrétaire de Séance : M. Damien DAL MAGRO

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de papier pour photocopieurs et imprimantes
- Signature d'une convention de servitude avec la société GRDF pour l'alimentation en gaz naturel de la future brigade de Gendarmerie
- Campagne de vaccination contre le covid-19 : accompagnement des personnes âgées de plus de 75 ans
- Acquisition Maison de Services – 3 rue Pablo Picasso
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2021-09 HUIS CLOS

En application de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la demande de trois membres ou du maire, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de siéger à huis clos
- Autorise le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

2021-10 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE PAPIER POUR PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de papier pour photocopieur et imprimantes à passer avec la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Cette convention répond à la politique actuelle de mutualisation des besoins et le territoire de Rives de Moselle dont fait partie Ennery porte un Plan Climat Air Energie Territorial.

A ce titre, la Communauté de Communes Rives de Moselle a proposé la composition de ce groupement de commandes pour lequel l'EPCI sera coordonnateur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la constitution du groupement de commandes pour l'acquisition de papier pour photocopieur et imprimantes et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte se rapportant à la présente

2021-11 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE GRDF POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DE LA FUTURE BRIGADE DE GENDARMERIE

Dans le cadre de la construction d'une brigade de gendarmerie

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal la convention de servitude à passer avec GRDF afin d'alimenter en gaz naturel la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie d'Ennery et ses 16 logements,

La servitude grève la parcelle au profit de GRDF et établit dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques pour la distribution de gaz naturel

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitude avec la société GRDF pour l'alimentation en gaz naturel de la future brigade de gendarmerie,
- Habilité Madame le Maire à signer ladite convention et l'acte authentique pour la publicité foncière

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2021-12 CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE COVID-19 : ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES DE PLUS DE 75 ANS

Afin de lutter contre la crise sanitaire, des centres de vaccination ont été ouverts compte tenu des conditions de conservation et du nombre de vaccins livrés en Moselle. Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans sa lettre n°27, adressée aux Maires de la Moselle, M. le Préfet Laurent Touvet, remercie les premiers magistrats des communes pour l'aide apportée aux administrés de plus de 75 ans afin qu'ils puissent se faire vacciner.

A ce titre, Madame le Maire propose la prise en charge par la commune des frais de déplacement aux centres de vaccination, Hôpitaux de Metz et Thionville, des personnes âgées de plus de 75 ans, public prioritaire, lorsqu'ils justifient ne pouvoir se déplacer par leurs propres moyens et avec justificatifs de rendez-vous.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de prise en charge des frais de déplacement aux centres de vaccination de Metz des personnes âgées de plus de 75 ans qui sont dans l'incapacité de se déplacer par leurs propres moyens,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021, crédits ouverts à la section de fonctionnement, à l'article 658822
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente

2021-13 ACQUISITION MAISON DE SERVICES – 3 RUE PABLO PICASSO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1

Considérant que le bien immobilier au 3 rue Pablo Picasso 57365 ENNERY référence cadastrale section 7 N 124 -125 -126 d'une contenance totale de 46 ares et 85 ca et d'une superficie utile 512.27 m² et disposant d'emplacement de stationnement, est propriété de la Communauté de Communes Rives de Moselle, susceptible d'être affectée utilement à un service public communal

Considérant que la Communauté de Commune Rives de Moselle souhaite vendre ce bien et que la commune d'Ennery peut se porter acquéreur

Considérant que le domaine privé communautaire étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles

Considérant que la valeur vénale du bien situé 3 rue Pablo Picasso à ENNERY a été estimée par France Domaine à 940 00€ TTC, et que des travaux réalisés en novembre-décembre 2020 d'un montant de 17 754.15 € TTC

Considérant que les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-ventes ont été effectués

Considérant la délibération de la Communauté de Commune Rives de Moselle en date du 28 janvier 2021 portant cession Maison de Services – 3 rue Pablo Picasso au prix de 957 754 .15 € net vendeur

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ennery d'intégrer le bien situé 3 rue Pablo Picasso dans le patrimoine communal

Considérant que la commune d'Ennery accepte de prendre en charge les travaux

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à procéder à l'acquisition de gré à gré de cette maison de services Pablo Picasso, pour un montant de 957 754.15 euros net vendeur, dans les conditions prévues au CGCT,
- décide de prendre en charge les frais annexes à cette acquisition,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et acquisition, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2021-14 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 est de 14 077 143.05 €,

Considérant que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année antérieure, soit 3 519 285 .76€

Considérant que par délibération n°2021-07 en date du 26 janvier 2021, le conseil municipal a autorisé la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur de 1 465 500 €

Considérant les nouveaux projets à inscrire aux dépenses d'investissement :

Article 2031	<i>Etude pour mise en cohérence et conformité de signalisation routière et de police sur le ban communal</i>	10 000 €
Article 2115	<i>Maison 3 rue Pablo Picasso</i>	1 050 000€
TOTAL		1 060 000 €

Le total de 1 060 000 €, qui s'ajoute au montant de 1 465 500 € ouvert par la délibération n°2021-07 est inférieur au plafond autorisé de 3 519 285 .76 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2021-15 MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 23 janvier 2012 portant mise à jour de la liste des cadres d'emplois auxquels sont rattachés les agents pouvant bénéficier de l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10. Dans le cas de la collectivité, le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors que la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures) n'est pas dépassée.

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Agent chargé de l'accueil, les élections, l'état civil et le domaine funéraire - Agent chargé de la gestion des ressources humaines
Adjoint administratifs	<ul style="list-style-type: none"> - Agent chargé de la gestion des finances - Agent chargé de la gestion de l'urbanisme et de l'occupation des salles
Adjoint du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Agent chargé de la gestion de la bibliothèque, des réseaux et communication
Agents spécialisés des écoles maternelles	<ul style="list-style-type: none"> - Agents chargés aux écoles maternelles et à l'accueil périscolaire - Agent chargé aux écoles maternelles
Agents de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> - Agent responsable du service technique - Agent chargé de la gestion des espaces verts - Agent chargé de la gestion des bâtiments et voiries
Adjoint techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Agent des bâtiments, des espaces verts et gardien du complexe omnisports - Agents des espaces verts, des bâtiments et des voiries - Agent chargé aux écoles maternelles et à l'accueil périscolaire - Agents d'entretien
Agents de police municipale	<ul style="list-style-type: none"> - Agent responsable du service - Agent de police

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 5 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2021-03**

Signature du contrat d'un copieur référence XC4240 à la bibliothèque avec la Société EST MULTICOPIE, moyennant le versement de 21 loyers trimestriels de 580 €/HT soit 63 mois. Le coût de la maintenance s'élève à 60€/HT par trimestre auquel s'ajoute un forfait copie au 1000 à 7,50 €/HT pour le noir et 7,50 €/HT pour la couleur. Frais de livraison de 150 €/HT.

➤ **2021-04**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise TECHNIGAZON pour le carottage, émiettage, regarnissage, fourniture de gazon, épandage et décompactage du terrain d'honneur. Le montant de la commande s'élève à 4 488 €/HT soit 5 385,60 €/TTC

➤ **2021-05**

Signature des contrats d'une durée d'un an chez APEI-VO pour l'entretien des étangs et des espaces verts de la Commune. Le montant total de l'entretien des étangs s'élève à 4 451,72€/HT et celui de l'entretien des espaces verts s'élève à 7 464,51€/HT.

➤ **2021-06**

Signature du marché ROCHA pour l'acquisition d'un tracteur KUBOTA Réf. M4062 DTHQ avec cabine. Le montant est de 34 691,10 €/HT.

➤ **DIVERS**

- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception du véhicule électrique aux services techniques.
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancée des travaux à la future brigade de gendarmerie et sur la parcelle destinée à accueillir le futur Pumptrack. A ce sujet, une information est en cours d'élaboration car la crise sanitaire empêche une réunion afin de présenter le projet, l'optimisation et l'opportunité de son implantation au regard du public intéressé et des mesures de sécurité qui accompagnent son fonctionnement. De même le programme de mise en place du dispositif de video protection urbain sur la commune d'Ennery est arrêté pour un démarrage au premier semestre 2021.
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'engagement de la commune pour la distribution d'une boîte de masques type 1 à chaque enfant d'Ennery scolarisé au groupe scolaire Albert Camus en prévision de la rentrée après les vacances d'hiver.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal
Le conseil municipal se réunira lundi 15 mars

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 21h45

Le Maire,
Ghislaine MELON